

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

**RENCONTRE REGIONALE D'EVALUATION DES
WILAYAS DU CENTRE ET DE L'EXTREME SUD
ALGER LES 6 ET 7 DECEMBRE 2015**

**DECISIONS PRISES ET INSTRUCTIONS DONNEES
PAR MONSIEUR LE MINISTRE**

Au terme de cette rencontre REGIONALE D'EVALUATION tenue à Alger les 6 et 7 décembre 2015, qui vient en continuité à la série de rencontres qui ont concerné l'ensemble des wilayas du pays, et à la lumière des communications des DSP, des directeurs d'établissements publics et privés, et des différents intervenants, je tiens à préciser que mon objectif à travers ces rencontres est d'abord de consacrer un principe d'une importance capitale et qui a toujours manqué dans la mise en œuvre du processus de réformes engagées. Il s'agit bien du principe d'EVALUATION qui désormais constituera un fondement de notre système national de santé. Un autre objectif anime aussi notre démarche, il s'agit d'asseoir un nouveau mode de gestion et de fonctionnement de nos établissements de santé pour faire de nos discours des actions concrètes visibles et bien perçues par nos citoyens au quotidien.

Notre démarche vise l'appropriation de notre projet de réforme par l'ensemble des acteurs de la santé qui, par leur adhésion, leur détermination et leur engagement, les objectifs de la réforme seront atteints sans nul doute.

Ma présence effective pendant toutes ces journées d'évaluation m'a permis de voir l'état de mise en œuvre des différents chantiers que nous avons ouvert ensemble. Certes beaucoup de points positifs sont enregistrés, chiffres à l'appui à travers les différentes wilayas et à des niveaux différents. Cependant, il ressort que des efforts supplémentaires doivent être consentis par tous, pour apporter les vraies réponses aux besoins de santé de nos concitoyens.

A cet effet, je vous charge de l'exécution des instructions suivantes :

EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE LA SANTE DE PROXIMITE :

- Poursuivre l'exécution du processus D'**EXTERNALISATION DES CONSULTATIONS spécialisées**.
 - **Mesurer l'impact** de cette externalisation sur les urgences des établissements hospitaliers en procédant à des études comparatives.
 - développer les **SOINS A DOMICILE** au niveau des différents établissements de wilaya,
 - Utiliser les **radios locales** et tous les autres moyens pour informer la population sur le réseau de prise en charge des soins de proximité.
 - **Renforcer l'opération de jumelage** et l'élargir à d'autres établissements et d'autres spécialités en cas de besoin, en mettant en place une organisation efficace, avec un planning établi et régulier,
 - **Renforcer les moyens d'exploration** (radio et laboratoire), au niveau des polycliniques pour une meilleure prise en charge du malade. Ceci doit constituer une priorité pour l'année 2016.
 - **Développer le réseau de télémedecine** avec l'assistance de l'ANDS, le renforcer, l'élargir et prévoir les crédits nécessaires.
-

EN MATIERE DE TRANSPLANTATION D'ORGANES :

- Recenser les **couples candidats à une greffe rénale** et communiquer la liste à la DGSS. Cette opération concerne également les malades insuffisants rénaux pris en charge au niveau des centres d'hémodialyse privés,
- Les centres préleveurs doivent se préparer aux prélèvements d'organes sur cadavre.

POUR LE PLAN NATIONAL CANCER :

- un point de situation précis sur la mise **en œuvre des recommandations du plan national** de lutte contre le cancer, doit être transmis à la DGSS :
- Un point de situation relatif à la mise en place du **réseau des registres Cancer**, doit être transmis à la DG Prévention,

RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE PERI-NATALITE :

- Pour atteindre les objectifs fixés en matière de la réduction de la mortalité néo natale, il est demandé à tous les DSP d'appuyer et de soutenir les actions développées par la Direction Générale de la Prévention en communication avec le professeur Lebbane, désigné coordinateur du programme « Péri Natalité ».

EN MATIERE DE L'ORGANISATION ET LA CONTINUTE DE L'OFFRE DE SOINS :

- Veiller au **respect de l'application de la réglementation en vigueur en matière de garde**, la liste des structures et des services de garde doit bénéficier d'une large diffusion, affichage et médiatisation, tant pour les structures publiques que pour les structures de santé et officines privées,
- **Organiser et renforcer le réseau de PRISE EN CHARGE DES PARTURIENTES au niveau de chaque wilaya,**
- Finaliser la **simulation de la circonscription sanitaire** de votre wilaya selon les recommandations faites lors des ateliers tenus en marge des rencontres d'évaluation, et la transmettre à la DGSS **avant le 25 décembre 2015**, et commencer des **simulations de sa mise en œuvre sur le terrain.**
- Veiller au strict respect des horaires de travail et **mettre en place les outils de contrôle et de surveillance.**
- Mettre en place les instruments nécessaires pour la **lutte contre les arrêts de travail de complaisance.**
- Réactiver les différents **comités techniques des établissements,**

- tenir informés les directeurs des **établissements de santé privés**, de l'ensemble des instructions relatives à l'organisation de l'offre de soins et la prise en charge des malades,

EN MATIERE D'EVALUATION, DE SUIVI ET DE CONTROLE :

- Asseoir **l'évaluation des Activités** comme principe de gestion et d'amélioration des performances.
- Transmission trimestrielle à la DGSS, les **bilans des activités de soins**, conformément au canevas transmis par la DGSS,
- **renforcer les inspections et les contrôles des établissements** de santé publics, mais également le secteur privé de la wilaya, (arrêter des programmes d'inspection) : **et transmettre au MSPRH le planning et les mesures prises,**

EN MATIERE DE PREVENTION :

1. Il ya lieu d'accorder une attention particulière notamment en ce qui concerne :

- les **visites systématiques** qui doivent toucher tous les enfants et dont le bilan doit être transmis avant le 25 décembre,
- la vaccination dans l'objectif d'un taux de vaccination de 100%,
- la prise en charge des pathologies dépistées par l'organisation d'un **réseau de consultations et de suivi** destiné aux enfants dépistés, en s'appuyant sur les consultations spécialisées externalisées.

2. Organiser périodiquement des **journées portes ouvertes** d'éducation sanitaire sur l'ensemble des programmes nationaux de santé et développer des actions de proximité pour lutter contre les facteurs de risques des Maladies Non Transmissibles,

3. Renforcer les actions de prévention, notamment en ce qui concerne :

- i. **l'hygiène hospitalière** ou la responsabilité de chacun est engagée,
- ii. la **lutte contre les maladies transmissibles**, par le :

- renforcement de la surveillance épidémiologique afin d'assurer une détection précoce et une riposte rapide à tout phénomène à potentiel épidémique,
- l'intensification des actions de sensibilisation avec l'appui des médias locaux,
- l'implication plus soutenue des autres secteurs sous l'égide du wali, notamment en matière de lutte anti vectorielle **et de la**conformément aux instructions interministérielles du 15 novembre 2015,

- 4., **Mobiliser les professionnels** de la santé pour assurer la réussite de l'introduction du nouveau vaccin contre la polio le 15 décembre 2015.

EN MATIERE DE GESTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET EQUIPEMENTS MEDICAUX:

❖ CONCERNANT LA PHARMACIE :

- Veiller au **suivi rigoureux de la disponibilité** des produits pharmaceutiques dans les établissements de santé et procéder au besoin, dans le cadre du comité de wilaya des produits pharmaceutiques, à la régulation inter-établissement pour éviter les **ruptures** ; les **surstocks** et les **pérémissions** des médicaments ;
- Veiller à l'**application rigoureuse des dispositions édictées par la circulaire n°7** du 22 novembre 2005 relative à la gestion des produits pharmaceutiques des établissements publics de santé,
- Organiser et renforcer les fonctions et les activités de la **pharmacie hospitalière**.
- Procéder à l'**évaluation de l'activité des grossistes distributeurs** de produits pharmaceutiques installées dans votre wilaya ; et transmettre les rapports y relatifs à la DGPEs.

❖ CONCERNANT LES EQUIPEMENTS :

- veiller à l'**utilisation de l'ensemble des équipements médicaux** disponibles, et la réaffectation, au besoin, en fonction de l'activité et des compétences disponibles,
- Assurer de façon pérenne la **maintenance** des équipements médicaux,
- Veiller à inclure dans les cahiers des charges pour l'acquisition des équipements médicaux, des clauses relatives, d'une part, à une **garantie** minimale de 36 mois et, d'autre part à un **service après-vente** de 10 ans avec disponibilité des pièces de rechange et de consommable nécessaire,
- Procéder à la régularisation de la situation administrative des ingénieurs et techniciens en maintenance exerçant au niveau des structures de santé,
- prévoir des postes budgétaires nécessaires pour le recrutement de personnels chargés de la maintenance,
- faire le point sur l'existant et les besoins en matière de **clino-mobiles** et transmettre les informations de la pharmacie et des équipements.
- Procéder à la **réforme des équipements hors d'usage après expertise et conformément à la réglementation en vigueur**.
- Préparation des **plans d'équipements annuels** et /ou pluriannuel des équipements majeurs validés par le MSPRH.

EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :

- Application rigoureuse de la Note sur la rationalisation des dépenses publiques,
- Suivre d'une manière rigoureuse les situations financières afin d'éviter les dettes et les crédits annulés faute d'emploi.

EN MATIERE DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE GESTION DES ETABLISSEMENTS :

- Développer la sous-traitance comme moyens d'externalisation des activités logistiques, conformément à la réglementation, et en fonction des avantages économiques qui en découlent.
- Le malade doit être au centre des préoccupations des gestionnaires,
- Obligation de consacrer le projet d'établissement comme outil incontournable dans la gestion et le développement des établissements de santé.

Promouvoir le concept « HOPITAL SILENCE » :

- engager une réflexion en concertation avec les conseils scientifiques ou médicaux, les partenaires sociaux, et associations de malades, pour faire de chaque établissement de santé, un espace de quiétude.
- L'opération « HOPITAL SILENCE » devra être effective au niveau de tous les établissements de santé à partir du 1^{er} janvier 2016.